

Siège: 1 rue Jacques CALLOT 57600 MORSBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Nombre de membres en exercice : 56

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration (2017/57) SESSION ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2017

A la suite d'une convocation en date du 5 octobre 2017, les membres composant le Comité Syndical du Sydeme se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le mercredi 11 octobre 2017 à 19h00 sous la présidence de Monsieur Serge STARCK, Président du Sydeme.

✓ Etaient présents: 37

Mesdames et Messieurs Serge STARCK, Jean-Bernard MARTIN, Gilbert SCHUH, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Jean-Charles GIOVANELLI, Véronique PREIS, Günther KAUSCHKE, Joël NIEDERLAENDER, Jean-Luc LUTZ, Dominique LIMBACH, Hubert BOURING, Philippe LEGATO, Claude DECKER, Bernard CLAVE, Jean-Jacques BALLEVRE, Guy BORN, Frédéric MULLER, Sébastien LANG, René STEINER, Victor MICHEL, Pierre LANG, Huber BUR, André DUPPRE, Bernard PETRY, Eric HEMMERT, Francis VOGT, Valentin BECK, Salvatore FIORETTO, François GATTI, Philippe SCHUTZ, Jean MATHIA, Marc SENE, Alain ZIMMERMANN, Jean-Paul TINNES, Roland GLODEN, Gabriel KOPP,

✓ Absents représentés par leurs suppléants : 2 Monsieur Alain FLAUS représenté par Madame Marie-Christine ROCHE, Monsieur Jean-Claude HOLTZ représenté par Monsieur Bernard LAPP

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: 5

Monsieur Denis NILLES donne procuration à Monsieur Dominique LIMBACH,
Monsieur François TROMBINI donne procuration à Monsieur Philippe SCHUTZ,
Monsieur Christian SCHWALBACH donne procuration à Monsieur Eric HEMMERT,
Monsieur Claude SCHAFER donne procuration à Monsieur Frédéric MULLER,
Monsieur Cyrille FETIQUE donne procuration à Monsieur Serge STARCK.

✓ Absents et absents excusés : 12

Mesdames et Messieurs Laurent KALINOWSKI, Mireille STELMASZYK, Danièle STAUB, Raphaël GARCIA-CANO, Guy JACQUES, Simone RAMSAIER, Francis SIDOT, Jean-Marie EYERMANN, Jean-Victor STARCK, Pascal RAPP, Christian WEIRICH, Gabriel MULLER

10. MARCHES PUBLICS - Consultations pour le projet d'installation du centre de transfert de Creutzwald

Rapporteur : Monsieur le Président, Serge STARCK

Vu la délibération n°3 du 05 avril 2017, concernant le programme d'investissements 2017,

Vu le point n°2, relatif aux projets d'investissements à l'étude et nécessitant des études complémentaires ou des consultations préalables, et concernant le centre de transfert de Creutzwald,

Expose qu'afin d'envisager la faisabilité du projet et de présenter un enveloppe financière prévisionnelle pour l'opération susmentionnée, il est nécessaire de procéder à des consultations ou des appels d'offres pour les prestations suivantes :

- Travaux de génie civil,
- Fourniture et pose d'un pont bascule,
- Fourniture et pose d'un local pesée,
- Fourniture et pose d'une clôture,
- Fourniture de séparateurs bétons pour les zones compost et déchets verts.

Considérant que l'accès au site nécessite un prolongement de la voirie communale, et celle-ci étant de la compétence de la SEBL, la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de génie civil permettrait une mutualisation des moyens, la réalisation d'économies d'échelle ainsi que la maitrise du planning de réalisation des travaux. Le cas échéant, le Sydeme serait mandataire du groupement de commandes jusqu'à l'attribution du marché. La facturation serait établie séparément au prorata des prestations effectuées pour chacun des membres du groupement,

Considérant qu'à l'issue des consultations, l'ensemble des offres seront présentées à la Commission d'Appel d'Offres et l'enveloppe financière affectée au projet sera établie sur la base des recommandations de cette dernière quant au choix des attributaires,

Considérant qu'avant d'engager la réalisation du projet, le Président rendra compte au Comité Syndical de la faisabilité et de la rentabilité du projet.

Après avis favorable du Bureau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, par :

44 voix pour,

O voix contre,

O abstention,

Décident d'approuver le lancement de procédures d'appels d'offres ou de consultations en vue de l'établissement d'une enveloppe financière définitive affectée au projet de réalisation d'un centre de transfert à Creutzwald,

Décident d'autoriser le cas échéant, la constitution d'un groupement de commandes entre le Sydeme (mandataire du groupement) et la SEBL pour le lancement des procédures d'appels d'offres dans le cadre desquelles une mutualisation des moyens est envisageable,

Décident d'autoriser le cas échéant, le Président à signer la convention de groupement de commandes avec la SEBL au nom du Sydeme.

Sous Préfecture de FORBACH-BOULAY-MOSELLE

1 6 DEC. 2021

COURRIER ARRIVÉ

La décision est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 11 octobr

Serge STABCK

et de la publication le.....1-6. QCT,..2017

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité Syndical Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Serge WINKELMULLER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du WARNDT

Regulen préfesture le 30/12/2017

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

ID: 057-245701164-20171219-14122017_D_22-DE

ARRONDISSEMENT DE BOULAY

Séance ordinaire du jeudi 14 décembre 2017

Le nombre de conseillers Communautaires en exercice est de 32

Le Conseil Communautaire du WARNDT, dûment convoqué le 8 décembre 2017 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul DASTILLUNG, Président.

Présents:

Jean-Paul DASTILLUNG; Helga MALESKA; Jean-Luc WOZNIAK; Marie-Anne BICKAR; Eric HELWING; Vincente FISCH; Salvatore FIORETTO; Carole PIETTE; François GATTI; Giuseppe MEDDA; Gabrielle FREY; Joëlle BOROWSKI; Marie-France DANEL; Valentin BECK ; Nadine MAILLARD ; Denis BAYART ; Joëlle CARMAGNANI ; Jean-Marc LANCELOT ; Gaëlle SIMON ; Michel AMELLA ; Jean-Thadée HERSTOWSKI; Jean-Claude MICHEL; Raymond MAREK; Yves TONNELIER; Joséphine GASPAR; Pierrot MORITZ; Fabien CLAISER; Roland ROBIN:

Absent(s) Représenté(s):

Yolande PRZYBYL représenté(e) par Gabrielle FREY Etienne BENOIST représenté(e) par Jean-Paul DASTILLUNG Robert DELLA MEA représenté(e) par Joëlle BOROWSKI

Absent(s):

Patrick BRUCK

Secrétaire de séance: Monsieur WOZNIAK Jean-Luc, Vice-Président

Délibération: 14122017_D_22

Objet: Cession d'un terrain au SYDEME

Monsieur Valentín BECK, Vice-Président expose :

Le SYDEME (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est) concrétise son projet de quai de transfert sur le Parc d'activité Sud de Creutzwald.

Ce quai de transfert permettra d'optimiser et de diminuer les trajets vers les différents centres de tri. Cette installation intermédiaire située entre la collecte des déchets par benne à ordures ménagères et leurs lieux d'exutoire permet une rupture de charge entre la collecte et le transport. Une fois les déchets acheminés et déversés au centre de transfert par le collecteur, les agents de la régie Ecotri prennent le relais, ils rechargent ces déchets et les transportent vers les centres de tri, les centres de valorisation thermique ou encore les centres d'enfouissement selon la nature de la

Le terrain objet de la vente au SYDEME est dans le prolongement de la déchèterie, rue de St Malo sur le Parc d'activité Sud de Creutzwald dans l'emprise de la concession accordée à la SEBL par traité en date du 10 Octobre 1994.

La surface nécessaire pour le projet est d'environ 9200 m²

Le terrain envisagé sera vendu au prix de 5,34 € le m² HT.

Conditions particulières

A titre de conditions essentielles et déterminantes, sans le respect desquelles la vente n'aurait pas lieu, il est en outre convenu entre les parties:

Les charges de branchement de toutes les utilités (eau, assainissement, gaz, électricité, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les frais d'arpentages, les frais d'actes et plus généralement tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est expressément convenu que :

L'acquéreur doit:

-Déposer dans un délai de six mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente la demande de permis de construire.

-Avoir terminé les travaux de construction et présenter un certificat de conformité dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire de sorte que les installations fonctionnent à partir de ce moment. De toute façon le terrain doit être aménagé dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le terrain à lui présentement vendu , avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé la SEBL, concessionnaire de la Zone. La SEBL pourra à ce moment exiger, soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un tiers agréé par elle ou désigné par elle et dans les conditions qu'elle fixera.

Tout morcellement, de même que toute vente, qu'elle qu'en soit la cause du terrain cédé, sont interdits, même après réalisation des travaux prévus sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la SEBL Aucune location du terrain

cédé ne pourra être consentie, tant qu'il n'aura pas reçu l'affectation prévue.

Envoyé en préfecture le 19/12/2017

L'acquéreur devra obtenir l'approbation des services techniques de la Communauté de Gommunaszdue/Warndt pour tous travaux d'imperméabilisation du terrain vendu.

Affiché le

En respect des engagements ci-dessus ainsi que du délai convenu, la SEBL pour la son en circle en ceuvre Pune des deux procédures cl-après :

1- Rétrocession à la SEBL -mandat irrévocable

L'acquéreur constitue comme mandataire irrévocable le Président de la SEBL pour convenir amiablement et contradictoirement la rétrocession des terrains objet de la présente vente et fixer l'indemnité de rétrocession comme

L'acquéreur évincé recevra en retour les trois quart de son prix d'acquisition, le quart restant acquis à la SEBL à titre d'indemnité. Les frais de procédure de la rétrocession seront à la charge du rétrocédant. Les frais exposés par l'acquéreur pour l'acquisition elle-même ne seront en aucun cas remboursés.

Si aucun permis de construire n'a été demandé, une simple attestation émanant de l'administration compétente sera suffisante. Le mandataire pourra signer les actes correspondants, faire toutes requêtes et sera valablement déchargé des fonds par leur dépôt à la Caisse de dépôt Consignations au nom de l'acquéreur défaillant.

2 - Résolution de plein droit de l'acte de vente sans indemnité ni restitution du prix-conditions résolutoires.

Pour le cas d'inexécution d'une ou plusieurs des conditions qui sont toutes de rigueur, la présente vente pourra être résolue de plein droit, à première demande de la SEBL, laquelle ne sera tenue de convention expresse, à aucune restitution de prix, lequel lui restera acquis à titre de dommages et intérêts.

En cas de non intervention de l'acquéreur, la résolution sera prononcée par le Tribunal compétent sans qu'un délai supplémentaire puisse être accordé.

Le choix de l'une ou l'autre des sanctions ci-dessus est laissé à l'appréciation de la SEBL sans qu'il soit besoin de fournir d'explications ou de justifications.

Garanties

A la garantie des engagements pris, les parties consentent et requièrent l'inscription au livre foncier, à charge des immeubles acquis:

- d'un droit à la résolution de la vente au profit de la SEBL
- d'une restriction au droit à disposer découlant du mandat irrévocable au profit de la SEBL

La radiation de ces charges pourra intervenir d'office après écoulement d'un délai de dix ans à compter de leur inscription au livre foncier ou avant ce délai sur présentation du certificat de conformité. Il est entendu que les frais découlant de la radiation restent à la charge de l'acquéreur.

La SEBL consent d'ores et déjà à ce que le droit à résolution et la restriction de droit à disposer qui seront inscrits au livre foncier en vertu des présentes, solent primés par toute inscription d'hypothèque conventionnelle prise en garantie des sommes fournies par toute banque ou établissement de crédit en vue du financement de l'acquisition du terrain de la construction du ou des bâtiments et à l'achat des biens d'équipement.

Conformément au traité de concession accordé à la SEBL, il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de donner son accord à une cession au SYDEME aux conditions énumérées ci-dessus.

L'option d'achat est caduque si elle n'est pas exercée avant le 31/12/2018.

DÉCISION: ADOPTE

Fait et délibéré à CREUTZWALD, les jours, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. Le président certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège le 18 DÉCEMBRE 2017.

Transmis pour contrôle de légalité le 19 décembre 2017 Notifié le

LE PRESIDENT, JEAN-PAUL DASTILLUNG Pour copie conforme, Creutzwald, le 19 décembre 2017

LE PRESIDENT. JEAN-PAUL DASTILLUNG



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Nombre de membres en exercice: 56

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical (2018/22) SESSION ORDINAIRE DU 21 MARS 2018

A la suite d'une convocation en date du 15 mars 2018, les membres composant le Comité Syndical du Sydeme se sont réunis au siège administratif, 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le mercredi 21 mars 2018 à 19h00 sous la présidence de Monsieur Serge STARCK, Président du Sydeme.

✓ Etaient présents: 35

Mesdames, Messieurs, Serge STARCK, Alain FLAUS, Jean-Bernard MARTIN, Jean-Claude HOLTZ, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Véronique PREIS, Joël NIEDERLAENDER, Jean-Luc LUTZ, Dominique LIMBACH, Denis NILLES, Hubert BOURING, Philippe LEGATO, Claude DECKER, Cyrille FETIQUE, Bernard CLAVE, Guy BORN, Frédéric MULLER, Sébastien LANG, René STEINER, Mireille STELMASZYK, Gabriel MULLER, Danièle STAUB, Victor MICHEL, Raphaël GARCIA, Hubert BUR, André DUPPRE, Bernard PETRY, Eric HEMMERT, Francis SIDOT, Valentin BECK, Jean-Victor STARCK, Philippe SCHUTZ, Jean-Paul TINNES, Gabriel KOPP.

✓ Absents représentés par leurs suppléants : 1
 Monsieur Laurent KALINOWSKI est représenté par Madame Marie-Christine ROCHE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

√ Absents ayant donné procuration : 8

Monsieur Günther KAUSCHKE donne procuration à Madame Véronique PREIS, Monsieur Claude SCHAFER donne procuration à Monsieur Frédéric MULLER, Monsieur Pierre LANG donne procuration à Monsieur Hubert BUR, Monsieur Francis VOGT donne procuration à Monsieur Eric HEMMERT, Monsieur Christian SCHWALBACH donne procuration à Monsieur Francis SIDOT Monsieur François TROMBINI donne procuration à Monsieur Philippe SCHUTZ Monsieur Jean MATHIA donne procuration à Monsieur Serge STARCK Monsieur Roland GLODEN donne procuration à Monsieur Jean-Paul TINNES

Sous-Préfecture de Forbach-Boulay-Ma

2 6 MARS 2018

COURRIER ARRIVÉ

✓ Absents et absents excusés: 12

Mesdames et Messieurs Gilbert SCHUH, Jean-Charles GIOVANELLI, Jean-Jacques BALLEVRE, Guy JACQUES, Simone RAMSAIER, Jean-Marie EYERMANN, Salvatore FIORETTO, François GATTI, Pascal RAPP, Marc SENE, Alain ZIMMERMANN, Christian WEIRICH,

ADMINISTRATION GENERALE 8. Acquisition d'un terrain à Creutzwald

Rapporteur: Monsieur le Président, Serge STARCK

Vu la délibération en date du 11 octobre 2017 relative à la réalisation d'un centre de transfert pour les produits issus de la collecte Multiflux à Creutzwald,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Warndt en date du 14 décembre 2017, relative à la cession d'un terrain pour la construction du centre de transfert susmentionné, fixant le prix du terrain à 5,34 € HT le m²,

Considérant que la réalisation du projet nécessite l'acquisition d'un terrain d'une surface prévisionnelle d'environ 6 700 m², surface qui sera confirmée par le bornage effectué par le géomètre mandaté à cet effet par la SEBL, concessionnaire de la zone,

Considérant que le montant prévisionnel de l'acquisition du terrain s'élève sur cette base à 35 778 € HT maximum,

Considérant que l'établissement de l'acte de vente du terrain nécessite la présente délibération,

Considérant que la signature de l'acte de vente du terrain donnera lieu à une nouvelle délibération précisant les numéros de parcelle(s) et la surface définitive résultant de l'intervention du géomètre et le montant définitif de l'acquisition,

Après avis favorable du Bureau et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, par :

44 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Décident

- l'acquisition de la parcelle nécessaire à la réalisation du projet de centre de transfert à Creutzwald, une fois le bornage effectué, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- d'inscrire la dépense aux crédits ouverts au chapitre 21.

La décision est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 21 mars 2018

(Xtel

Serge/STARC

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité Syndical Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Serge WINKELMULLER

SYDEME – Délibération (2018/22) du Comité Syndical du 21 mars 2018 Page 2 sur 2